Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **19 mars 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – Mme RIVIERE Suzette – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot -M. CLOTAGATIDE Vincent – M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Absents : Mme CADERBY Colette*.

Procuration : MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - SERMANDE Jean Pierre à M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme JULLIEN Marie Josée à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël à Mme MARCHAND Gladys - M. REMY Michel à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme CADERBY Colette est arrivée au moment de la discussion de la 2ème affaire.**

Observation : M. THOMAS Sully ayant fait part de sa démission par lettre du 25/03/09, en application de l'Art. L.2121-4 du CGCT, il ne fait plus partie du conseil municipal.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Animation foraine
Emplacement
- Fixation des tarifs

Dans le cadre de l'organisation des manifestations sur la Commune des Avirons, le conseil municipal est invité à fixer les tarifs de location des emplacements forains.

…/…

Mairie des Avirons

Le Maire propose les tarifs suivants :

Manèges et structures gonflables :

Manèges et structures gonflables	Superficie en m²	Prix par jour
Petit	De 0 à 25 m²	40.00 €
Moyen	▪ De 26 à 50 m² ▪ De 51 à 75 m²	50.00 € 60.00 €
Grand	▪ De 76 à 100 m² ▪ Plus de 100 m²	80.00 € 120.00 €

Les restaurants :

Superficie en m²	Prix par jour
De 0 à 50 m²	150.00 €
De 51 à 100 m²	180.00 €
Plus de 100 m²	200.00 €
A partir de 120 m²	220.00 €

Les camions bars :

Prix par jour	Si espace assis/jour	Total/jour
100 €	20 €	120 €

Mairie des Avirons

…/…

Chapiteaux ne nécessitant pas d'alimentation électrique	Prix par jour
Parasols / Chapiteaux	8 € / m²

Chapiteaux nécessitant une alimentation électrique	Prix par jour
Parasols / Chapiteaux	10 € / m²

Les délibérations **n° 5 du 15 octobre 2004**, **n° 7 du 25 mars 2005** et n° **4 du 23 mars 2007** sont annulées.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, délibère et, à l'unanimité, fixe les tarifs de location des emplacements forains sur la Commune des AVIRONS, tels que proposés.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons